

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 12 NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ; que la convocation du Conseil avait été faite le 26 mars 2026;	L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nadège RIEUSSET. <u>Présents :</u> MM William AUBERT – Frédéric CHAZOT – Régine FARGIER - Guillaume JOUVE – Serge JOUVE - Fanny MALIS – JérémY MOULIN – Jean-Luc MUNOZ – Juliette PAULY – Line PEYRON - Isabelle POUZACHE – Nadège RIEUSSET – Marie VINCENT. <u>Excusés :</u> MM Anne-Claire DUTREIX - Antoine LAINÉ. <u>Absents :</u> MM Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie VINCENT a été désignée pour remplir cette fonction.
Délibération 2026-013	<u>Objet :</u> Approbation du compte financier unique 2025 budget commerce 82203.

Exposé et débat :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LUSSAS budget commerce 82203 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LUSSAS budget commerce 82203 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Frédéric CHAZOT, 1^{er} adjoint au maire a été élu président de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur l'adjoint au maire donne lecture du compte financier unique 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 65 – Reversement au budget principal 3 890.29 €

TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT 3 890.29€

Chap. 75 – Revenus des immeubles 4 050.22 €

TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT 4 050.22 €

Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de 159.93 €

Pour rappel, le budget 2025 présentait un excédent reporté de 2024 de la section de fonctionnement de 2 390.29 €

Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de 2 550.22€

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

Séance du : **Mardi 7 avril 2026**

Nature de l'acte : **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 12, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget commerce 82203 présenté ci-dessus (Nadège RIEUSSET, maire, n'a pas pris part au vote).
- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_014	Objet : Approbation du compte financier unique 2025 budget assainissement 82204.
------------------------------	---

Exposé et débat :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LUSSAS budget assainissement 82204 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LUSSAS budget assainissement 82204 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Frédéric CHAZOT, 1^{er} adjoint au maire a été élu président de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur l'adjoint au maire donne lecture du compte financier unique 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	90 479.41€
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	122 041.42 €
Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	31 562.01 €
Pour rappel, le budget 2025 présentait un excédent reporté de 2024 de la section de fonctionnement de	133 823.07 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	165 385.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	99 293.60 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	88 246.16 €
Soit un déficit d'investissement sur les réalisations de l'année de	11 047.44 €
Pour rappel, le budget 2025 présentait un excédent reporté de 2024 de la section d'investissement de	162 997.15 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	151 949.71€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de	51 500.00€ 8
en recettes pour un montant de	8 000.00 €

Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	108 449.71 €
--	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 12, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget assainissement 82204 présenté ci-dessus (Nadège RIEUSSET, maire, n'a pas pris part au vote).
- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_015

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 budget principal 82205.

Exposé et débat :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LUSSAS budget principal 82200 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LUSSAS budget principal 82205 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Frédéric CHAZOT, 1^{er} adjoint au maire a été élu président de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur l'adjoint au maire donne lecture du compte financier unique 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 11 - Charges à caractère général 264 684.28 €

Chap. 12 - Charges de personnel 375 253.41 €

Chap. 14 - Atténuation de produits 25 748.00 €

Chap. 65 - Autres charges de gestion courante 83 757.07 €

Chap. 66 - Charges financières 15 898.51 €

Chap. 042 – Amortissement des immobilisations 6 671.52 €

TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT 772 012.79€

Chap. 013 - Atténuation de charges 2 010.86 €

Chap. 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes 114 905.49 €

Chap. 73 - Impôts et taxes 552 789.00 €

Chap. 74 - Dotations, subventions et participations 313 703.47 €

Chap. 75 – Autres produits de gestion 50 127.05 €

Chap. 76 – Produits financiers 1.51 €

Chap. 77 – Produits spécifiques 26.00 €

TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT 1 033 563.38€

Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de 261 550.59 €

Pour rappel, le budget 2025 présentait un excédent reporté de 775 102.54 €
2024 de la section de fonctionnement de

Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de 1 036 653.13€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 10 – Dotation, fonds divers et réserves	00.00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	78762.07 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	00.00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	161 674.33 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	178 807.62 €
Chap. 041 – Opé. patrimoniales	00.00 €
Chap. 204 – subventions d'équipement versées	12 905.72 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	432 149.74 €

Chap. 041 – Opérations d'ordre patrimoniales	00.00 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	247 547.93 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	92 028.55 €
Chap.16 – Dépôt et cautionnement perçu	458.10 €
Chap. 040 – Opé. D'ordre transfert entre sections	6 671.52 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	346 706.10 €

Soit un déficit d'investissement sur les réalisations de l'année de 85 443.64 €

Pour rappel, le budget 2025 présentait un excédent reporté de 2024 de la section d'investissement de 32 948.44€

Soit un déficit de clôture total en investissement de 52 495.50€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 278 000.00 €
en recettes pour un montant de 10 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est par conséquent de 268 000.00 €

Soit un besoin final de financement de la section d'investissement de 320 495.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 12, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal 82200 présenté ci-dessus (Nadège RIEUSSET, maire, n'a pas pris part au vote).
- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

COMMERCE DE LUSSAS M57D Budget 82203		DELIBERATION D2026_016 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 Convocation du 26 03 2026 Séance du 07 04 2026		Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés Votes POUR Votes CONTRE Abstentions	15 13 13 13 0 0
Présents : MM. William AUBERT – Frédéric CHAZOT – Régine FARGIER - Guillaume JOUVE – Serge JOUVE - Fanny MALIS – Jérémy MOULIN – Jean-Luc MUNOZ – Juliette PAULY – Line PEYRON - Isabelle POUZACHE – Nadège RIEUSSET – Marie VINCENT. Excusés : MM. Anne-Claire DUTREIX - M Antoine LAINÉ -					
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Nadège RIEUSSET, maire délibérant sur l'affectation du résultat deux mille VINGT CINQ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le compte financier unique. 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :					
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
	Résultats reportés	2 390,29		2 390,29	
	Opérations de l'exercice	4 050,22	-	4 050,22	
	Totaux	6 440,51	-	6 440,51	
Résultat de clôture	2 550,22		-	2 550,22	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de					
	Besoin de financement		-	au compte 001 Déficit d'investissement reporté	
	Excédent de financement				
	Reste à réaliser		-		
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;					
	Besoin de financement				
	Excédent de financement				
	des restes à réaliser				
	Besoin total de financement		-		
	Excédent total de financement		-		
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;					
	Excédent total de fonctionnement, décide		-	au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	
	d'affecter la somme de		2 550,22	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;					
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.					
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.					
				A LUSSAS, le 07 avril 2026 Le Maire, Nadège RIEUSSET	

ASSAINISSEMENT DE LUSSAS M49 Budget 82204		DELIBERATION D2026_017 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 Convocation du 26 03 2026 Séance du 07 04 2026		Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés Votes POUR Votes CONTRE Abstentions		15 13 13 13 0 0	
Présents : MM. William AUBERT – Frédéric CHAZOT – Régine FARGIER - Guillaume JOUVE – Serge JOUVE - Fanny MALIS – Jérémy MOULIN – Jean-Luc MUNOZ – Juliette PAULY – Isabelle POUZACHE – Nadège RIEUSSET – Marie VINCENT. Excusés : MM. Anne-Claire DUTREIX- M Antoine LAINÉ -							
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Nadège RIEUSSET, maire délibérant sur l'affectation du résultat deux mille VINGT CINQ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le compte financier unique.							
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :							
LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		-	133 823,07		162 997,15	-	296 820,22
Opérations de l'exercice		90 479,41	122 041,42	99 293,60	88 246,16	189 773,01	210 287,58
Totaux		90 479,41	255 864,49	99 293,60	251 243,31	189 773,01	507 107,80
Résultat de clôture			165 385,08		151 949,71		317 334,79
Besoin de financement		au compte 001 Déficit d'investissement reporté					
Excédent de financement		151 949,71		au compte 001 Excédent d'investissement reporté			
Reste à réaliser		51 500,00		8 000,00			
Besoin de financement		43 500,00					
Excédent de financement des restes à réaliser							
Besoin total de financement							
Excédent total de financement		108 449,71					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		-		au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			
et de		165 385,08		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté			
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;							
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;							
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;							
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.							
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.							
ALUSSAS, le 07 avril 2026 Le Maire, Nadège RIEUSSET							

COMMUNE
DE
LUSSAS M57
Budget 82200

DELIBERATION D2026_018

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
Convocation du 26 03 2026
Séance du 07 04 2026

Nombre de membres en exercice
15
Nombre de membres présents
13
Nombre de suffrages exprimés
13
Votes POUR
13
Votes CONTRE
0
Abstentions
0

Présents : MM. William AUBERT – Frédéric CHAZOT – Régine FARGIER - Guillaume JOUVE – Serge JOUVE - Fanny MALIS – Jérémy MOULIN – Jean-Luc MUNOZ – Juliette PAULY – Line PEYRON - Isabelle POUZACHE – Nadège RIEUSSET – Marie VINCENT.
Excusés : MM. Anne-Claire DUTREIX - M Antoine LAINÉ -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Nadège RIEUSSET, maire délibérant sur l'affectation du résultat deux mille VINGT CINQ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le compte financier unique.
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	775 102,54		32 948,44	-	808 050,98
Opérations de l'exercice	772 012,79	1 033 563,38	432 149,74	346 706,10	1 204 162,53	1 380 269,48
Totaux	772 012,79	1 808 665,92	432 149,74	379 654,54	1 204 162,53	2 188 320,46
Résultat de clôture		1 036 653,13	52 495,20			984 157,93

Besoin de financement
Excédent de financement
Reste à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de et de

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS, le 07 avril 2026
Le Maire, Nadège RIEUSSET

Délibération 2026_019

Objet : Fixation des taux des taxes locales 2026.

Exposé et débat :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs 82200 (Commune), 82204 et 82203, Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence et afin de ne pas grever le budget des ménages, madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 13, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **VALIDE** le vote des taux de la manière suivante :
 - taxe foncière (bâti) : 35.98 % (18.78% + 17.20%)
 - taxe foncière (non bâti) : 70,86 %
 - taxe d'habitation : 16%
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_020

Objet : Fixation des indemnités du maire.

Exposé et débat :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population comprise entre 1000 à 3499 habitants : **Taux maximal 55.7 % de l'indice 1027.**

Taux retenu par le conseil municipal : **36.00 % de l'indice 1027 à compter du 21/03/2026.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. La présente délibération est transmise à la trésorerie du service de gestion comptable d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 13, contre = 0, abstention = 0**) :

- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_021

Objet : Fixation des indemnités des adjoints.

Exposé et débat :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population comprise entre 1000 à 3499 habitants : **Taux maximal 21.38 % de l'indice 1027.**

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 2e adjoint : 11.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 3e adjoint : 11.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. La présente délibération est transmise au service de gestion comptable d'Aubenas.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 13, contre = 0, abstention = 0**) :

- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LUSSAS
A COMPTER DU 21 mars 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	CHAZOT	Frédéric	11.50% de l'indice
2eme adjoint	POUZACHE	Isabelle	11.50% de l'indice
3eme adjoint	JOUE	Guillaume	11.50% de l'indice

Délibération 2026_022

Objet : Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués.

Exposé et débat :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Madame le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

À compter du 21 mars 2026, Monsieur Antoine LAINÉ, conseiller municipal délégué à la finance et monsieur Serge JOUVE, conseiller municipal délégué à la voirie et bâtiments communaux percevront une indemnité au taux de 11.50% de l'indice 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. La présente délibération est transmise au service de gestion comptable d'Aubenas.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 13, contre = 0, abstention = 0**) :

- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LUSSAS
A COMPTER DU 21 mars 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Conseiller municipal délégué	LAINÉ	Antoine	11.50% de l'indice
Conseiller municipal délégué	JOUVE	Serge	11.50% de l'indice

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

Séance du : **Mardi 7 avril 2026**

Nature de l'acte : **Délibération**

Délibération 2026_023

Objet : Fixation des charges de personnel afférentes au budget assainissement (82204).

Exposé et débat :

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'affecter au budget d'assainissement toutes les charges qui lui incombent, notamment les charges de personnel.

En effet, on peut évaluer comme indiqué ci-dessous le temps passé par les agents communaux pour la gestion du service de l'assainissement :

<u>Poste administratif :</u>	
250 h soit 17,17 % de 58 497.58€ salaire de l'agent de l'année 2025	10 044.03€
<u>Postes techniques :</u>	
Agent 1 : 1/5 de 33 043.44€ salaire de l'agent de l'année 2025	6 608.68 €
Agent 2 : 1/5 de 37 309.57€ salaire de l'agent de l'année 2025	7 461.91 €
Sous-total	24 114.62 €
Pourcentage correspondant au coût de l'assurance du personnel = 7.79 %	1 878.53 €
Total	25 993.15 €

La charge totale de personnel incombant au budget d'assainissement est donc de **25 993.15 €** sous réserve de l'évolution des salaires, des charges sociales et des assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 13, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus énoncée ;
- **PRÉVOIT** les sommes nécessaires au budget d'assainissement 2026 ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS, le 7 avril 2026 pour extrait conforme,

Le Maire, Nadège RIEUSSET,

Le secrétaire de séance,